

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

*Bureau des recrutements par concours*

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

### CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRÉTAIRE D'ADMINISTRATION ET DE CONTRÔLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE CLASSE SUPÉRIEURE

#### SPÉCIALITÉ CONTRÔLE DES TRANSPORTS TERRESTRES SESSION 2017

##### SOMMAIRE

**I - Épreuves**

**II - Modalités d'inscription**

**III - Aide à l'inscription**

**IV - Convocation aux épreuves**

**V - Accès aux documents administratifs**

**VI - Compléments d'information**

**VII - Statistiques**

## I - ÉPREUVES

### NATURE DES ÉPREUVES

Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission (Arrêté du 12 décembre 2012 fixant la nature et le programme des épreuves du concours externe de recrutement des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, spécialité contrôle des transports terrestres).

#### Épreuves écrites d'admissibilité

**Épreuve n°1** : épreuve de cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire remis au candidat pouvant comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Le dossier relève d'une problématique relative aux politiques publiques et comporte plusieurs questions (durée : 3 heures – coefficient 2).

Pour cette épreuve, le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

**Épreuve n°2** : épreuve constituée d'une série de six à huit questions à réponse courte portant sur le programme établi en annexe de l'arrêté du 12 décembre 2012 (durée : 3 heures – coefficient 2).

#### Épreuves orales d'admission

**Épreuve n°3** : entretien avec le jury, à partir d'un texte court relatif à un sujet de société en rapport avec le rôle des administrations ou portant sur une politique publique comportant une ou deux questions auxquelles le candidat doit répondre. Elle vise à apprécier les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, précédée d'une préparation de 25 minutes).

En vue de l'épreuve d'entretien, **le candidat admissible** adresse une fiche individuelle de renseignements au service gestionnaire du concours au plus tard **8 jours avant le début des oraux**. Le jury dispose de cette fiche de renseignements pour la conduite de l'entretien qui suit l'exposé. La fiche individuelle de renseignements est disponible sur le site internet du ministère.

**Épreuve n°4** : conversation dans une langue étrangère (durée : 15 minutes – coefficient 2)

L'épreuve consiste en une conversation libre dans la langue choisie par le candidat au moment de l'inscription au concours parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Cette épreuve est destinée à vérifier si les candidats sont capables de soutenir une conversation courante dans la langue choisie.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves obligatoires ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission, une note inférieure ou égale à 5 sur 20.

## Programme des épreuves (annexe de l'arrêté du 12/12/12)

I. — L'organisation et les acteurs des transports routiers de marchandises et de voyageurs

II.— Les réglementations applicables en matière de transport routier

1. La réglementation des transports routiers de voyageurs
2. La réglementation des transports routiers de marchandises
3. La réglementation sociale européenne applicable au transport routier
4. Les règles du code de la route, applicables aux transports routiers de voyageurs et de marchandises

III. — Les procédures de qualité, de sécurité et de sûreté, et les contraintes environnementales, dans le cadre de la réalisation des opérations de transport routier.

IV. — Les règles applicables aux contrats de transport routier

V. — L'organisation constitutionnelle, administrative et judiciaire de la France et des institutions européennes :

1. L'organisation constitutionnelle de la France :
  - a) La Constitution française
  - b) Le pouvoir exécutif : le président de la République, le Gouvernement
  - c) Le pouvoir législatif : le Parlement : l'Assemblée nationale et le Sénat
  - d) Le Conseil constitutionnel
  - e) Le Conseil économique, social et environnemental
  - f) Les rapports entre le Gouvernement et le Parlement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale
  - g) L'autorité judiciaire
2. L'organisation administrative de la France :
  - a) L'administration de l'État : administration centrale, services déconcentrés, le préfet
  - b) Les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune...
  - c) Les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques, délégations de services publics...
  - d) Les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs)
  - e) L'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs
3. L'organisation judiciaire de la France :
  - a) Les différentes juridictions
  - b) Les modes de saisine
  - c) Les magistrats (siège, Parquet) et les autres acteurs de la justice
  - d) Le ministère public
4. Les institutions européennes :
  - a) Les institutions de l'Union européenne
  - b) La législation européenne et son élaboration.

## II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

✓ **Prioritairement par télé-inscription directe :**

sur intranet : <http://intra.rh.sg.i2/>, thème «concours et examens»

sur internet : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique «concours et écoles» puis «concours», «inscriptions».

La date de fin de saisie des inscriptions par intranet et internet est fixée au **24 février 2017** à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

**ATTENTION** : pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.

✓ **par envoi postal d'un dossier d'inscription :**

Pour recevoir un dossier d'inscription, joindre impérativement à la **demande faite au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception**, une enveloppe au format A4 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre de 200 grammes. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date de clôture des inscriptions au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, et libellée de la façon suivante :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
SG/DRH/RM1  
Concours SACDD CS CTT externe  
Tour Pascal B  
92 055 LA DEFENSE CEDEX

### **AVERTISSEMENT**

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau des recrutements par concours :

- dans une enveloppe portant **un cachet de la poste postérieur à la date de clôture des inscriptions**, soit le **24 février 2017**
- après cette date dans une enveloppe ne portant **aucun cachet de la poste**
- **par courrier électronique ou télécopie**
- **toute demande de dossier d'inscription papier non conforme sera refusé.**

## III – AIDE À L'INSCRIPTION

### **Identité**

Écrivez en lettres majuscules.

### **Coordonnées personnelles**

Écrivez en lettres majuscules.

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante:

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
SG/DRH/RM1  
Concours SACDD CS EXTERNE CTT  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

ou DEAL/DREAL/CMVRH de votre lieu d'inscription

### **Conditions générales d'accès à un emploi public**

Rappel du cadre légal :

#### **Le statut général des agents publics titulaires de l'État :**

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

#### **Les textes relatifs aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :**

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique  
Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique de l'état dans chaque ministère ou établissement public de l'état, à La Poste et auprès des préfets de région ou des recteurs d'académie, et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'état ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise.

#### **Les textes applicables au concours de SACDD spécialité contrôle des transports terrestres**

Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012, portant statut particulier du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.  
Arrêté d'organisation du 12 décembre 2012 fixant la nature, le programme et les modalités d'organisation des épreuves du concours externe d'accès au corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable.

#### **◆ Nationalité :**

**Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Andorre, Suisse ou Monaco).**

**Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, et que vous n'êtes pas dans un des cas cités précédemment vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.**

#### **◆ Situation au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) :**

Pour être nommé-e fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

A partir de leur 25ème anniversaire aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

◆ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

- x jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- x avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;
- x présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

**Conditions particulières**

◆ **La condition de diplôme et/ou expérience professionnelle**

pour concourir, vous devez, au **mardi 4 avril 2017** (1er jour des épreuves) :

- x Être titulaire de l'un des diplômes ou d'un titre de formation français dont la liste figure ci-après,

*Liste des diplômes exigés :*

- x BTS ; DUT
- x d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III
- x diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis
- x diplôme ou titre homologué, en application du décret du 09 janvier 1992 ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis
- x attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis
- x diplôme ou d'un titre de formation de même niveau délivré par un État autre que la France, pour lequel vous demandez l'équivalence (joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 1 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)
- x Avoir une expérience professionnelle salariée ou non, exercée de façon continue ou non, en France ou non (selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise - PCS ESE - 2003).

– D'au moins 3 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès

– D'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

*(remplir et joindre à votre dossier l'imprimé figurant en annexe n° 2 du dossier d'inscription et les justificatifs exigés)*

**Vous êtes dispensé-e des conditions de diplôme :**

- ◆ si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé-s : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 24 février 2017** (clôture des inscriptions) : photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur.

- ◆ si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, vous devrez fournir les justificatifs nécessaires **au plus tard le 24 février 2017** (attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste).

### Personnes handicapées

**Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve** (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'un ordinateur ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées [RQTH] et si vous fournissez un certificat médical au plus tard le 24 février 2017.**

- ◆ Adressez-vous à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH) de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- ◆ Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 3 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (*la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DEAL ou d'une DREAL ou d'un CMVRH de votre lieu de résidence*).

### Centre d'examen

**Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste ci-dessous.**

2A	AJACCIO	76	ROUEN
13	MARSEILLE	971	GUADELOUPE
31	TOULOUSE	972	MARTINIQUE
44	NANTES	973	GUYANE
57	METZ	974	LA RÉUNION
69	LYON	975	ST-PIERRE-ET-MIQUELON
75	PARIS	976	MAYOTTE

**L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris ou en région parisienne.**

**Épreuve orale de langue : Cocher la case correspondant à votre choix.  
Ce choix est définitif à la clôture des inscriptions**

### Annexes au dossier d'inscription

**x demandes d'équivalence** (annexes 1 et 2 du dossier d'inscription)

Les annexes 1 et 2 sont à adresser au plus tard le **24 février 2017** (*date de clôture des inscriptions*), **délaï de rigueur**, au bureau du recrutement, à l'adresse suivante :

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer  
SG/DRH/RM1  
Concours SACDD CS EXTERNE CTT  
Tour Pascal B  
92055 LA DEFENSE CEDEX

x **demande d'aménagements spécifiques** (annexe 3 du dossier d'inscription)

Le formulaire dûment renseigné par un médecin agréé et la reconnaissance de travailleur-euse handicapé-e sont à adresser au plus tard le **24 février 2017, délai de rigueur**, au bureau des recrutements par concours ou au bureau des concours de votre centre d'examen.

**Attention : les candidats qui n'auront pas transmis les deux documents précités à la date du 24 février 2017, ne pourront pas bénéficier d'aménagement.**

#### IV - CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat 15 jours environ avant la date des épreuves. si vous n'avez pas reçu votre convocation autour du 24 mars 2017, il vous appartient de prendre contact avec le centre d'examen auprès duquel vous vous êtes inscrit.

#### V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ( Loi n°79-587 du 11 juillet 1979)

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à leur noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr).

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. selon la jurisprudence du conseil d'état, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (conseil d'état, 30 décembre 1998, arrêt « chappuis »). le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury .

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Le rapport du jury et les annales du concours pourront être consultés sur le site internet/intranet du ministère, à l'issue du concours.

Ce rapport permet aux candidats de comprendre notamment l'attente du jury sur les prestations des candidats.

#### VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION

◆ **Avertissement :**

- |   |  |
|---|--|
| x | <u>Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :</u>  |
| x | <i>Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu -<b>article 441-6 du code pénal</b> : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».</i><br><i>Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- <b>article 441-7 du code pénal</b>: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; <b>article 313-1 du code pénal</b>: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».</i><br><i>Sur la falsification de l'état civil - <b>article 433-19 du code pénal</b>: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »</i><br><i>Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - <b>loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics</b> : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »</i> |
| x | <u>Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :</u><br>Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.  |

◆ **Vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription,
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## **VII - STATISTIQUES**

<b>Années</b>	<b>Postes offerts</b>	<b>Inscrits</b>	<b>Présents</b>	<b>Admissibles</b>	<b>REÇUS LISTE PRINCIPALE</b>	<b>REÇUS LISTE COMPLEMENTAIRE</b>
<b>2013</b>	<b>14</b>	<b>813</b>	<b>177</b>	<b>31</b>	<b>14</b>	<b>12</b>
<b>2014</b>	<b>14</b>	<b>820</b>	<b>215</b>	<b>36</b>	<b>14</b>	<b>10</b>
<b>2015</b>	<b>17</b>	<b>729</b>	<b>195</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>3</b>
<b>2016</b>	<b>7</b>	<b>695</b>	<b>168</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>3</b>